

25/04/2022

602561

Avis de fusion

FCP CM-AM CHINA HK INDEX

FCP CM-AM INDICIEL JAPON 225

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, société de gestion de portefeuille au capital de 3.871.680 euros, dont le siège social est situé 4 rue Gaillon, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 388 555 021, agissant en qualité de société de gestion du FCP **CM-AM CHINA HK INDEX** et du FCP **CM-AM INDICIEL JAPON 225**.

A décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP **CM-AM CHINA HK INDEX** par le FCP **CM-AM INDICIEL JAPON 225**.

Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 05/04/2022. Cette opération de fusion sera réalisée le 09/06/2022.

Les porteurs de parts de capitalisation C et I du FCP **CM-AM CHINA HK INDEX** recevront en échange de leurs titres des parts de capitalisation RC du FCP **CM-AM INDICIEL JAPON 225**.

En vue de rémunérer l'apport du FCP, le fonds absorbant procédera à l'émission de nouvelles parts qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de parts du FCP CM-AM CHINA HK INDEX}}{\text{Valeur du FCP CM-AM INDICIEL JAPON 225}} \times \text{Valeur de la part du FCP CM-AM INDICIEL JAPON 225}$$

L'échange des parts pourra (le cas échéant) être assorti du versement d'une soulte.

Les porteurs de parts du FCP **CM-AM CHINA HK INDEX**, qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas le droit à un nombre entier de parts ou fraction de part du FCP **CM-AM INDICIEL JAPON 225**, pourront (le cas échéant) obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière ou fraction de part du FCP **CM-AM INDICIEL JAPON 225**, sans frais pendant un mois.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives des FCP **CM-AM CHINA HK INDEX** et le FCP **CM-AM INDICIEL JAPON 225** calculées le 09/06/2022. A cet effet, les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus sur le FCP absorbé à compter du 06/06/2022.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 21 avril 2022.